

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
Délibération – Comité syndical du 03 décembre 2024		
<p>CONSEILLERS SYNDICAUX :</p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 14</p> <p>VOTANTS : 15</p> <p>QUORUM ADMIN GENERALE ET ANIMATION : 11</p>	<p>PRESENTS UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, GHISLAINE JOLY, RAPHAEL THEVENON, COLETTE GONTHARET, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, RAYMOND COMBAZ, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, SEBASTIEN VIOLI, FRANÇOIS RIEU, DANIEL DUPRE, PIERRE BESSY, PHILIPPE ROISINE, PHILIPPE PRUD'HOMME,</p> <p>EXCUSES : CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, MIKE ROUSSEAU, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, PIERRETTE MORAND, JEAN MICHEL DEROBERT, SEBASTIEN SCHERMA</p> <p>POUVOIRS : CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET AYANT DONNE POUVOIR A PIERRE BESSY</p> <p>ABSENTS : FRANCK PACCARD, SEBASTIEN SCHERMA</p>	<p>VOTES :</p> <p>POUR : 15</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSECTIONS : 0</p>
<p>DATE DE LA CONVOCAION : 27/11/24</p>		

Secrétaire de séance : Françoise VIGUET-CARRIN
Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO
Délibération n°24-50

Objet : Administration générale – mise en place d'un contrat de location avec la ville d'Ugine

Vu la délibération 13-12 du 21/01/2013, portant sur la convention d'occupation des locaux pour deux bureaux situés au 2^{ème} étage de la Mairie d'Ugine,

Vu la décision 18-01 du 37/03/2018, relative à l'avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire concernant la location de trois bureaux auprès de la mairie d'Ugine,

Vu l'échéance de la convention d'occupation des locaux, établie sur une durée de 12 ans et qui arrive à échéance au 01/01/2025,

Considérant l'augmentation des effectifs du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly et la nécessité d'augmenter la surface de travail,

Le SMBVA dans le cadre de son développement d'activité a fait part à la commune d'Ugine de son besoin de surface supplémentaire.

Il est proposé que la commune d'Ugine met à disposition du SMBVA une surface totale de 85 m² au 2^{ème} étage de la Mairie. Pour cela il est proposé un contrat de location à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec reconduction tacite pour la même durée. Le projet de contrat est joint à la présente délibération.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 600 €, payable terme à échoir. Il sera révisé chaque année, le 1^{er} janvier, en fonction de la variation de la valeur moyenne de l'indice de référence des loyers (IRL).

